



Comment savoir si un nom d'association est déjà utilisé ?

Vérfié le 21 avril 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Lorsqu'ils choisissent le nom ou le sigle de l'association, les dirigeants doivent vérifier qu'il n'est pas déjà utilisé par une association ou par un autre organisme ou qu'il ne s'agit pas d'une marque déposée.

Les dirigeants peuvent rechercher sur le service de consultation des annonces officielles des associations si le nom ou le sigle choisi existe déjà.

Consulter les annonces des associations et fondations

Direction de l'information légale et administrative (Dila) - Premier ministre

Accéder au
service en ligne ↗

(<http://www.journal-officiel.gouv.fr/association/index.php>)

Pour éviter le risque de confusion avec le nom d'une société ou d'un autre organisme, les dirigeants peuvent :

- rechercher les **entreprises immatriculées** (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R19859>) au RCS,
- consulter le **répertoire des entreprises et établissements (Sirene)** (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R52931>).

Il est interdit d'utiliser un nom ou un sigle enregistré comme marque auprès de l'Inpi. Les dirigeants peuvent consulter la base de données des marques :

Base de données des marques

Institut national de la propriété industrielle (Inpi)

Accéder au
service en ligne ↗

(<http://bases-marques.inpi.fr/>)

Textes de référence

- **Code de la propriété intellectuelle : articles L713-1 à L713-6** ↗ (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006161692&cidTexte=LEGITEXT000006069414>)
Droits conférés par l'enregistrement d'une marque

Services en ligne et formulaires

- **Consulter les annonces des associations et fondations** (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R33779>)
Téléservice
- **Recherche sur les entreprises immatriculées au registre du commerce et des sociétés (RCS)** (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R19859>)
Téléservice
- **Rechercher une entreprise au répertoire Sirene** (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R52931>)
Formulaire
- **Base de données des marques** (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R48291>)
Téléservice